

## **Modalités de candidature pour la réalisation de fiches comptables RIDEA au titre de la campagne de collecte 2027 (comptabilités de 2026)**

Les offices comptables souhaitant faire acte de candidature pour entrer dans le dispositif RIDEA peuvent en faire la demande **avant le 30 juin 2026** auprès de la DRAAF Hauts-de-France :

Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) des Hauts de France

Service Régional pour l'Information Statistique et Économique (SRISE)

518 Rue Saint-Fuscien,

80090 AMIENS Cedex

Tel : 03.62.28.40.46 ou 07.62.65.09.81

mél : [rica.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:rica.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les offices comptables candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- Fournir au SRISE, les informations ci-dessous :
  - nom de l'office comptable
  - adresse
  - nom du directeur ou du président
  - numéro de téléphone du standard
  - numéro de fax
  - adresse électronique
- Apporter la preuve que les comptables saisissant les fiches sont inscrits auprès de l'ordre des experts comptables ou travaillent sous la responsabilité d'un expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre ;
- S'engager à :
  - recueillir l'autorisation formalisée des exploitants de fournir leurs données pour le RIDEA (cadre du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement pour la protection des données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données<sup>o</sup> ;
  - signaler immédiatement au SRISE toute évolution (structure d'une exploitation, dates de clôture...) qui conduirait à faire sortir l'exploitation sélectionnée du champ de l'enquête RIDEA ou à changer sa position dans les strates de l'univers étudié (exploitations moyennes et grandes) ;
  - remplir les fiches d'exploitation sélectionnées dans l'échantillon conformément aux dispositions de la réglementation de l'Union européenne ;
  - expédier les fiches d'exploitation dans les délais permettant de respecter la réglementation de l'Union, et définies par voie de convention financière ;
  - fournir au SRISE et au service de la statistique et de la prospective (SSP), organe central national, tous les renseignements que ceux-ci demandent concernant l'accomplissement de ces tâches, notamment de contrôle ;

- ne divulguer aucune donnée comptable individuelle recueillie ou ni aucun autre renseignement individuel dont il a la connaissance dans l'exercice de ses tâches dans le cadre du RIDEA ;
- soumettre les personnes employées par lui à ces tâches aux mêmes obligations de confidentialité (signature d'engagements individuels de confidentialité) et prendre toutes les dispositions requises à ces fins.

Le non-respect de ces engagements peut conduire la DRAAF à exclure un office comptable de la liste des offices habilités, après mise en demeure préalable.

Le montant des indemnités prévues pour la tenue d'une fiche de l'exercice 2026 en fonction du régime d'imposition (Articles 69 à 69 E du code général des impôts) est le suivant :

- **600,84 € TTC** pour une exploitation soumise au régime du *bénéfice réel agricole* ;
- **1 657,38 € TTC** pour une exploitation imposée au *micro BA*.